

Services de fiducie volontaires pour des personnes aux prises avec une dépendance

Action concertée thématique

En bref

Année de concours : 2025-2026

Volets offerts: Projet de recherche, Projet de recherche-action

Date limite de la prédemande : Mercredi 9 avril 2025, 16 h **Communication des résultats :** Semaine du 19 mai 2025

Date limite de la demande : Mercredi 27 août 2025, 16 h

Annonce des résultats : Semaine du 3 novembre 2025

Montant total disponible : 1 500 000 \$ (FIR inclus)

Date de début des projets : 15 novembre 2025

Durée du financement : Maximum 3 ans

Proposé par :

Le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) et Le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQ)

En collaboration avec:

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Table des matières

1. Objectifs
2. Contexte
3. Besoins de recherche6
3.1 Besoins de recherche6
3.2 Aspects pour accroître la pertinence8
4. Conditions du concours et du financement8
4.1 Caractéristiques du financement8
4.2 Admissibilité9
4.3 Conditions du financement
5. Définition des volets offerts
6. Processus et critères d'évaluation
6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)
6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement
7.1 Formulaires électroniques FRQnet
7.2 Documents requis
8. Renseignements
9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre au formulaire de demande 20
10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires
11. Annexe 3 — Dépenses admissibles
12. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »
13. Annexe 5 — Soutien à la recherche au collégial

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQ) et son partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions dont les objectifs principaux sont de :

- Développer des connaissances concernant les effets des fiducies volontaires sur la réduction des méfaits des dépendances, en lien avec la prévention de l'itinérance.
- Développer ou évaluer des programmes offrant des services en fiducie volontaires de qualité, non stigmatisants et adaptés aux divers besoins et particularités des personnes en situation de précarité aux prises avec une dépendance, et ce, à partir des pratiques prometteuses ou efficaces au Québec ou dans d'autres juridictions.

Dans le cadre de cet appel de propositions,

- Les dépendances sont exclusivement circonscrites à celles liées à la consommation de substances psychoactives ou à la pratique de jeux de hasard et d'argent.
- La définition des services de fiducie volontaires est la suivante :

Un service d'administration budgétaire pour les personnes en situation d'itinérance. Ces services d'aide de gestion du revenu permettent entre autres l'encaissement de chèques par les organismes fiduciaires, ce qui facilite le paiement des comptes et le règlement des dettes. C'est sur une base volontaire que la personne accepte cet encadrement, qui peut également être bonifié d'un suivi psychosocial¹.

• La définition de l'itinérance retenue est la suivante :

L'itinérance désigne un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté. L'itinérance s'explique par la combinaison de facteurs sociaux et individuels qui s'inscrivent dans le parcours de vie des hommes et des femmes².

En identifiant les meilleures pratiques favorisant la stabilité financière et résidentielle ainsi que l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité ayant des problèmes de dépendance, les résultats des projets financés devraient permettre de soutenir :

- Les activités des instances publiques, communautaires et privées offrant des services de fiducie volontaires (p. ex. : associations coopératives d'économie familiale, organismes communautaires, CISSS et CIUSSS, etc.).
- L'actualisation des orientations et des plans d'action interministériels en <u>itinérance</u> et en <u>dépendance</u> ainsi que <u>le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</u>.

¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2014), *Politique nationale de lutte à l'itinérance. Ensemble pour éviter la rue et en sortie*, Ministère de la Santé et des Services sociaux, p. 43.

² Ministère de la Santé et des Services sociaux (2014), *Politique nationale de lutte à l'itinérance. Ensemble pour éviter la rue et en sortie*, Ministère de la Santé et des Services sociaux, p. 30.

2. Contexte

Si les parcours de vie menant à l'itinérance sont à la fois complexes et divers, certaines personnes sont plus susceptibles de vivre cette situation de désaffiliation sociale. Parmi celles-ci, on retrouve les personnes ayant un trouble d'usage de substances ou un trouble lié aux jeux de hasard et d'argent. Ces dernières sont plus à risque de surendettement, une situation pouvant mener à la perte de leur logement. À titre d'exemple, en 2016, lors d'une étude menée par Ferland et coll.3, 55,1 % des personnes ayant un trouble de jeu pathologique avaient déclaré avoir des dettes. Ces personnes ont souvent recours au soutien financier de leur entourage. Cette forme de soutien peut dans certains cas s'avérer insuffisante pour payer les dépenses essentielles, en plus d'avoir de lourds impacts sur les proches ². Mentionnons également que les personnes ayant des troubles de dépendance sont plus à risque de subir de la discrimination lors de leur démarche pour se trouver un logement. Selon les données du dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec de 2022, les principales causes de perte d'un logement évoquées étaient liées aux troubles de consommation de substances psychoactives (21 %), à des revenus insuffisants (17 %) ainsi qu'à l'expulsion, notamment pour loyer impayé, plaintes ou rénovations (23 %). Ce constat ressort également du rapport Vers un chez soi : toxicomanie, consommation de substances et itinérance — Une analyse des dénombrements ponctuels coordonnée à l'échelle nationale d'Emploi et Développement social Canada. Selon ce rapport, pour les personnes répondantes ayant un trouble de dépendance, «la deuxième raison la plus fréquemment citée pour la perte d'un logement était l'incapacité à payer leur loyer ou leur hypothèque ». Ces personnes étaient également « plus susceptibles de déclarer des problèmes de santé comme facteur ayant contribué à la perte du logement ».4

Pour soutenir ces personnes en situation de précarité dans les efforts qu'elles déploient pour conserver leur logement, des programmes de fiducie volontaires sont actuellement offerts dans plusieurs régions au Québec. Considérés parmi les pratiques prometteuses en réduction des méfaits pour prévenir l'itinérance, ces services consistent à établir un budget avec les personnes accompagnées et à systématiser la gestion de leur revenu en permettant l'encaissement des chèques par l'organisme fiduciaire. Celui-ci peut alors assurer le paiement du loyer, des dettes et des comptes⁵. Ces services peuvent également être bonifiés d'un suivi psychosocial si nécessaire. Par le soutien à la gestion financière qu'ils offrent, les services de fiducie volontaires pourraient ainsi favoriser la stabilisation financière et résidentielle des individus en situation de grande précarité, puisqu'ils permettent d'éviter la complexification des problématiques, ce qui pourrait potentiellement générer des économies substantielles en coûts humains, sociaux et financiers. Misant sur la capacité d'agir des individus et le soutien à l'autonomie, ces services d'aide à la gestion du revenu sont offerts sur une base volontaire majoritairement par des organismes communautaires et publics. Puisque ces mêmes organismes offrent fréquemment une gamme de services psychosociaux, il est possible que le recours à un programme de fiducie volontaire puisse faciliter l'arrimage avec d'autres services pertinents pour la clientèle en dépendance.

³ Ferland et coll. (2016), Atteintes au réseau social du joueur : Impacts et conséquences, Rapport de recherche, Action concertée Impacts socioéconomiques des jeux de hasard et d'argent.

⁴ Emploi et Développement social Canada (2021), Vers un chez-soi : <u>Toxicomanie, consommation de substances et itinérance — Une</u> <u>Analyse des dénombrements ponctuels coordonnée à l'échelle nationale</u>, Emploi et Développement social Canada.

⁵ Roch Hurtubise, Laurence Roy, Lucie Trudel, Marie-Claude Rose et Alexis Pearson (2021), Guide des bonnes pratiques en itinérance, Montréal, CREMIS et CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

S'ils font partie des mesures prometteuses pour soutenir ceux et celles en situation de précarité socioéconomique, les services de fiducie volontaires ont été peu documentés jusqu'à présent dans un contexte de soutien spécifique à la clientèle en dépendance. Cette particularité justifie la nécessité de développer les connaissances concernant différents modèles de programmes de fiducie volontaires qui leur sont accessibles. Le MSSS et le MESS se sont ainsi engagés à travers les trois plans d'action suivants à soutenir le développement des connaissances sur ces services, notamment en identifiant des modèles de programmes qui permettent d'assurer une offre de service de qualité, non stigmatisante et adaptée aux divers besoins et particularités des personnes en situation de précarité aux prises avec une dépendance :

1. Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 : S'allier devant l'itinérance

Ce plan présente les actions dans lesquelles s'engage le gouvernement du Québec afin de prévenir les trajectoires qui mènent à une situation d'itinérance et d'accompagner les personnes qui s'y trouvent vers la stabilisation de leur situation résidentielle, financière, socioprofessionnelle, juridique et/ou de santé, en tenant compte de leurs besoins, de leur rythme et de leurs aspirations. La mesure 7.1 vise spécifiquement à développer des services de fiducie volontaires.

2. <u>Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 : Mobiliser. Accompagner. Participer.</u>

Ce plan comporte les orientations et les mesures qui seront portées par le gouvernement du Québec afin de lutter contre les multiples facettes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Les actions qui y sont présentées misent sur la capacité de chaque personne, soutenue par sa collectivité et l'État au sens large, d'agir pour transformer sa situation et celle de ses proches. L'action 2.2.2.5 « Accroître les connaissances sur les effets des fiducies volontaires dans la réduction des méfaits des dépendances » présente l'engagement du MESS à soutenir le MSSS dans la mise en place d'un projet pilote permettant de documenter les éléments centraux qui peuvent influencer l'offre de services en fiducie volontaire.

3. <u>Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028 : Prévenir, réduire et traiter les conséquences associées à la consommation de substances psychoactives, à la pratique de jeux de hasard et d'argent et à l'utilisation d'Internet</u>

Ce plan réunit les actions interministérielles portées par le gouvernement du Québec afin de prévenir, de réduire et de traiter les conséquences associées à la consommation de substances psychoactives, à la pratique de jeux de hasard et d'argent et à l'utilisation problématique d'Internet. Les actions présentées s'inscrivent dans un continuum de services en dépendance qui répondent à des standards de pratiques en matière d'accessibilité, de continuité et de qualité. Le développement de connaissances liées aux programmes de fiducie volontaires rejoint spécifiquement deux actions, soit l'action 4.6.1 « Élaborer et mettre en œuvre, dans toutes les régions du Québec, des trajectoires de services en matière de réinsertion sociale » ainsi que l'action 5.2.3 « Réaliser des activités de transfert des connaissances, et ce en impliquant des acteurs travaillant au sein de réseaux concernés par les thématiques ciblées ».

Le présent appel de propositions sur les services de fiducie volontaires est offert dans le cadre des *Actions concertées* et fait partie d'un ensemble d'initiatives déployées dans le cadre de ces trois plans d'action. Visant à développer des connaissances complémentaires à celles issues du <u>Programme de recherche sur les jeux de hasard et d'argent et autres dépendances</u> ainsi que le

<u>Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale</u>⁶, le MSSS, le FRQ et leur collaborateur, le MESS, sollicitent la contribution de la communauté de la recherche pour combler les besoins de recherche énoncés ci-dessous.

3. Besoins de recherche

En plus de répondre aux objectifs du présent concours énoncés à la <u>section 1 « Objectifs »</u>, les propositions doivent démontrer leur capacité à répondre à **l'ensemble des besoins de recherche** présentés ci-dessous.

Il est à noter que les questions de recherche énoncées sous chaque besoin sont présentées à titre suggestif. Ainsi, une proposition de projet pourrait s'intéresser à une question de recherche non présente dans l'appel, pourvu que celle-ci réponde explicitement aux besoins de recherche et qu'elle applique les définitions présentées dans l'encadré de la section 1 « Objectifs ».

3.1 Besoins de recherche

Besoin 1

Identifier les caractéristiques des programmes de fiducie volontaires qui favorisent la stabilité financière et résidentielle ainsi que la réinsertion sociale des personnes en situation de précarité aux prises avec une dépendance

- Quels sont les différents modèles de programmes offrant des services de fiducie volontaires au Québec et quelles sont leurs caractéristiques (p. ex. : panier de services inclus, composition des équipes et leurs besoins de formation, structure de gouvernance, modalités organisationnelles, coûts pour opérer les services, capacité d'accueil, outils administratifs utilisés, etc.)?
- Quelles sont les caractéristiques des services de fiducie volontaires offerts par des instances publiques, privées et communautaires, dans une optique où ces services visent la stabilité financière et résidentielle en plus de la réinsertion sociale des bénéficiaires?
- Quelles sont les meilleures pratiques pour offrir des services de fiducie volontaires adaptés à la clientèle en dépendance et applicables au Québec?
- Quels sont les types d'accompagnement les plus susceptibles de contribuer à la stabilité financière et résidentielle des personnes accompagnées par ces services ?

⁶ Les appels de propositions des cinq concours sont disponibles sur le site Web du FRQ : concours 1, concours 2, concours 3, concours 4 et concours 5.

Besoin 2

Comprendre les facteurs pouvant influencer le déploiement, l'offre, l'utilisation et la performance des programmes de fiducie volontaires, dans une optique où ces services se doivent d'être accessibles, de qualité, non stigmatisants et adaptés aux personnes aux prises avec une dépendance

- Quels sont les facteurs qui influencent l'accès aux services de fiducie volontaires (p. ex. : services à proximité d'une institution bancaire, collaboration interservices, critères d'inclusion et d'exclusion, etc.)?
- Quels sont les éléments à considérer (ressources, interventions, partenariats intersectoriels, etc.) pour assurer la performance et la qualité de services de fiducie volontaires?
- À partir d'un croisement des perceptions des personnes usagères et de celles offrant des services de fiducie volontaires, quelles sont les pistes d'action qui se dégagent pour mieux adapter les services aux besoins de ces deux groupes?
- Quelles sont les réalités régionales (p. ex. : accessibilité géographique, ententes de collaboration entre les organismes communautaires, les institutions financières et les services de santé publics) influençant la mise en place et l'efficacité des programmes de fiducie volontaires au Québec?
- Quels sont les profils des personnes usagères les plus et les moins susceptibles de stabiliser leur situation résidentielle et financière grâce à ces services?
- Quels sont les besoins du personnel offrant des services de fiducie volontaires pour mieux intervenir auprès d'une clientèle aux prises avec une dépendance (p. ex. : besoins en termes de formation, d'outils, d'encadrement et de soutien clinique, etc.)?

Besoin 3

Comprendre les effets des fiducies volontaires au Québec sur la réduction des méfaits des dépendances pour prévenir l'itinérance <u>par le biais d'évaluation de programmes déjà existants ou développés dans le cadre du projet</u>

- Dans quelle mesure le ou les modèle(s) de services à l'étude influencent-ils l'autonomie, la stabilité financière, la stabilité résidentielle, l'insertion sociale ou la réduction des problèmes de dépendance des bénéficiaires ?
- Dans quelle mesure le ou les modèle(s) de services à l'étude présentent-ils des effets potentiellement négatifs pour la clientèle (p. ex. : la stigmatisation, la dépendance envers les services de fiducie volontaires pour gérer ses finances, etc.) et, le cas échéant, comment y remédier?
- Dans quelle mesure le ou les modèle(s) de services à l'étude favorisent-ils le recours à d'autres services pertinents pour la clientèle ciblée (p. ex. : services en dépendance, services en réinsertion sociale, services financiers, etc.)?
- Dans quelle mesure, la durée du ou des programme(s) peut-elle avoir des effets positifs ou négatifs sur l'autonomie financière et la stabilité financière ainsi que résidentielle des personnes usagères?
- Quels sont les coûts-bénéfice du ou des modèle(s) de services à l'étude?

3.2 Aspects pour accroître la pertinence

Pour accroître la pertinence de leur proposition, les personnes intéressées à déposer une prédemande sont invitées à :

- Tenir compte du savoir expérientiel de personnes aux prises avec une dépendance ayant eu recours à des services de fiducie volontaires ou de celui de personnes intervenantes ayant offert ce type de services dans le cadre de leurs fonctions professionnelles;
- Impliquer ces personnes ainsi que les partenaires de l'Action concertée (le MSSS et son collaborateur, le MESS) dans la démarche ;
- Faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation, que ce soit en s'inspirant de pratiques novatrices ou en documentant les facteurs qui permettent d'intégrer ces innovations à la pratique;
- Utiliser une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

4. Conditions du concours et du financement

Cette Action concertée est soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ dans ses Règles générales communes (RGC). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée Services de fiducie volontaires pour des personnes aux prises avec une dépendance sont indiquées dans ce document et prévalent.

4.1 Caractéristiques du financement

Volet	Durée	Montant maximum pour la recherche	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	2—3 ans	360 000 \$	27 % du montant du financement
Projet de recherche-action	2—3 ans	410 000 \$	27 % du montant du financement

- Le montant pour la recherche offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les <u>Règles générales communes</u> (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à <u>l'annexe 3 « Dépenses admissibles »</u>.
- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement et inscrits dans une demande de financement à titre de chercheuse

principale, chercheur principal, cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un Soutien à la recherche au collégial. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à consulter <u>l'annexe 1</u> « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires » et <u>l'annexe 5</u> « Soutien à la recherche au collégial ».

4.2 Admissibilité

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

<u>Chercheur principal ou chercheuse principale⁷</u>:

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

Cochercheurs ou cochercheuses:

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personnes des milieux de pratique

Sont également admissibles les

Personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des RGC)

Particularités :

• Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

Collaborateurs ou collaboratrices:

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

⁷ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

Nombre maximum de participations :

- Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

4.3 Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des <u>Actions concertées</u>, la chercheuse principale ou le chercheur principal, qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme.
 - o Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ.
 - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
 - Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
 - Les frais de participation sont à la charge des participants et participantes et doivent être prévus dans le budget de la subvention.
 - Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de mention du financement, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre des Actions concertées ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé la fin de la durée de l'octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du <u>Guide de rédaction du rapport</u> <u>de recherche des Actions concertées</u>. Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.

- Elle se tient habituellement par visioconférence.
- Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
- Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets sont tenus d'y participer.
- Un rapport final (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la <u>Politique de diffusion en libre accès</u> du FRQ.

5. Définition des volets offerts

Projet de recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

Projet de recherche-action

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique de ses problèmes et dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets de recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des actrices et acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheurs et chercheuses, ainsi que le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. Il s'agit d'une **condition d'admissibilité** pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et les représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères spécifiés dans le présent document
- L'évaluation scientifique (demande de financement) évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères spécifiés dans le présent document

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la <u>Grille de signification des notes du FRQ — secteur SC</u>, utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche				
Critères	Sous-critères	Pondération		
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	 Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.		
Retombées anticipées	 Applicabilité des résultats attendus Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points		
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	 Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points		

Projet de recherche-action			
Critères	Sous-critères	Pondération	
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	 Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	45 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.	
Retombées anticipées	Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points	
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	 Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	25 points	

Pour une prédemande jugée pertinente, les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)

<u>L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre la demande de financement.</u> L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

L'attribution des subventions se fera sur la base du mérite, en respectant intégralement l'ordonnancement final des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche			
Critères	Sous-critères	Pondération	
Projet	 Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %	
Compétences	 Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points	
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	 Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) Liens avec les partenaires du milieu 	20 points	
Formation	Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées	10 points	

Projet de recherche-action				
Critères	Sous-critères	Pondération		
Projet	 Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	40 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %		
Compétences	 Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points		
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	 Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points		
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	 Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	10 points		
Contribution à la formation	Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées	10 points		

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement **correspondant au volet choisi** dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ, doit être «transmis à l'établissement» ou «transmis au Fonds». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est «transmis à l'établissement» devra néanmoins afficher le statut «transmis au Fonds» dans les délais prescrits par les <u>Règles générales communes</u> (RGC, article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

7.1 Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la <u>capsule informative</u>) à partir du site Web du Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des RGC.

Veuillez également consulter le document <u>Normes de présentation des fichiers joints (PDF)</u> aux formulaires FRQnet ainsi que la section 3.2 des RGC.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes <u>ne seront pas transmises aux comités d'évaluation</u> :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable⁸

Consentement des cochercheuses et cochercheurs :

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

⁸ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (<u>SQRI2</u>), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (<u>SGDD 2023-2028</u>) et conformément à leurs plans stratégiques, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

Les instructions pour remplir les sections du formulaire en lien avec le Soutien à la recherche au collégial se trouvent à <u>l'annexe 5</u> « Soutien à la recherche au collégial ».

7.2 Documents requis

DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE:

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale⁹
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants,
 à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL: Lettres d'appui des partenaires

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT:

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale ET des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3¹⁰
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL: Lettres d'appui des partenaires.

S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe :

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a, 4b, 4c
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne citoyenne (équivalent du statut 4e)
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collège

Les précisions quant au contenu des documents à joindre selon la composition de l'équipe sont présentées à <u>l'annexe 1</u>.

^{9 &}lt;u>Prédemande</u>: Seuls le curriculum vitæ (<u>CV commun canadien</u>) et le fichier joint des <u>contributions détaillées</u> de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

^{10 &}lt;u>Demande de financement</u>: Le curriculum vitæ (<u>CV commun canadien</u>) et le fichier joint des <u>contributions détaillées</u> de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (514) 873-2114 poste 4200

1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre au formulaire de demande

À l'étape de la demande de financement, des documents additionnels sont requis pour les personnes suivantes :

Statut	Document	À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale en un seul fichier PDF à la section suivante du formulaire :
Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4a, 4b ou 4c	CV abrégé. Chaque CV abrégé doit respecter les <u>règles de</u> <u>présentation du CV abrégé</u>	« Autres documents »
Personnes citoyennes (équivalent du statut 4e)	Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet Veuillez utiliser le formulaire prévu pour la <u>lettre de motivation ou intérêt à participer au projet — personnes citoyennes — FRQ — secteur SC disponible également à partir de la Boîte à outils.</u>	« Personnes citoyennes »
Chercheurs et chercheuses à la retraite	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la nonadmissibilité de la personne retraitée.	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses sous octroi	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous	« Autres documents »

	octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.	
Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes	Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses de collège	Justification pour chercheur ou chercheuse de collège Devront y être précisés, pour chaque chercheuse ou chercheur de collège bénéficiaire du soutien à la recherche au collégial : • le nom et l'établissement collégial de rattachement, • l'estimation du montant réclamé pour le soutien à la recherche au collégial; • le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée, • la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.	«Soutien collégial»

Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux <u>Règles générales communes</u> du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme <u>Actions concertées</u> ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	PROJET DE RECHERCHE- ACTION
	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses		
Continuo anno (bodiantes at	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses		
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et	Étudiantes et étudiants de 2e cycle — bourses		
compléments de bourses*	Étudiantes et étudiants de 3e cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
hautement qualifié	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**	**
Soutien aux chercheuses	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial		
et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement		***
	Partenaires — Dégagement		
Honoraires et	Conférencières et conférenciers invités		
dédommagement****	Chercheuses et chercheurs invités		

	T T	1	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participantes et participants de l'étude		
Frais de déplacement et de	Déplacements liés à la recherche		
séjour	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
Matériel, équipements et ressources****	Ressources liées aux activités cliniques		
ressources	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
	Organisation d'événements ou d'activités		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs		
	Publications destinées à un lectorat non académique		
	Publications en libre accès — revues par les pairs		
	Reprographie et traduction		

Dépenses non admissibles

^{*} La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Pour les balises du supplément Soutien à la recherche au collégial, consulter <u>l'annexe 5</u>.

^{***} Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale d'un projet de recherche-action.

^{****} Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

12. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de rechercheaction, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes¹¹, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à <u>ce modèle</u>. Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

Statut 4 c) Personne des milieux de pratique: personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-création. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

13. Annexe 5 — Soutien à la recherche au collégial

Soutien à la recherche au collégial (supplément qui s'ajoute à la subvention)

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'un projet financé.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un dégagement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de $50\,000\,\$$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des RGC, l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de $50\,000\,\$$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

- 1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collège, le cas échéant. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
- 2. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.

Un tableau précisant à titre indicatif les conditions d'admissibilité et les droits relatifs aux différentes situations est disponible dans la boîte à outils.